



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie de réouverture des frontières à compter du 9 juin

Lutter contre l'épidémie de Covid-19

VOYAGES DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER

A compter du 9 juin, les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers seront rouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs.

Une classification des pays a été définie sur la base des indicateurs sanitaires. Les listes des pays sont susceptibles d'être adaptées selon les évolutions de leur situation épidémique (listes à retrouver sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus).

Classification des pays au 2 juin 2021 :

Pour les voyageurs souhaitant se rendre à l'étranger, il est nécessaire de s'informer au préalable sur les éventuelles restrictions appliquées par les pays de destination (en savoir plus sur www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs).

Il est fortement recommandé de ne pas voyager vers les « pays rouges ».

• **Pays « verts »** : pas de circulation active du virus, pas de variants préoccupants recensés.

Espace européen, Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, Liban, Nouvelle-Zélande, Singapour.

• **Pays « orange »** : circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants.

Tous les pays, hors pays « verts » et « rouges ».

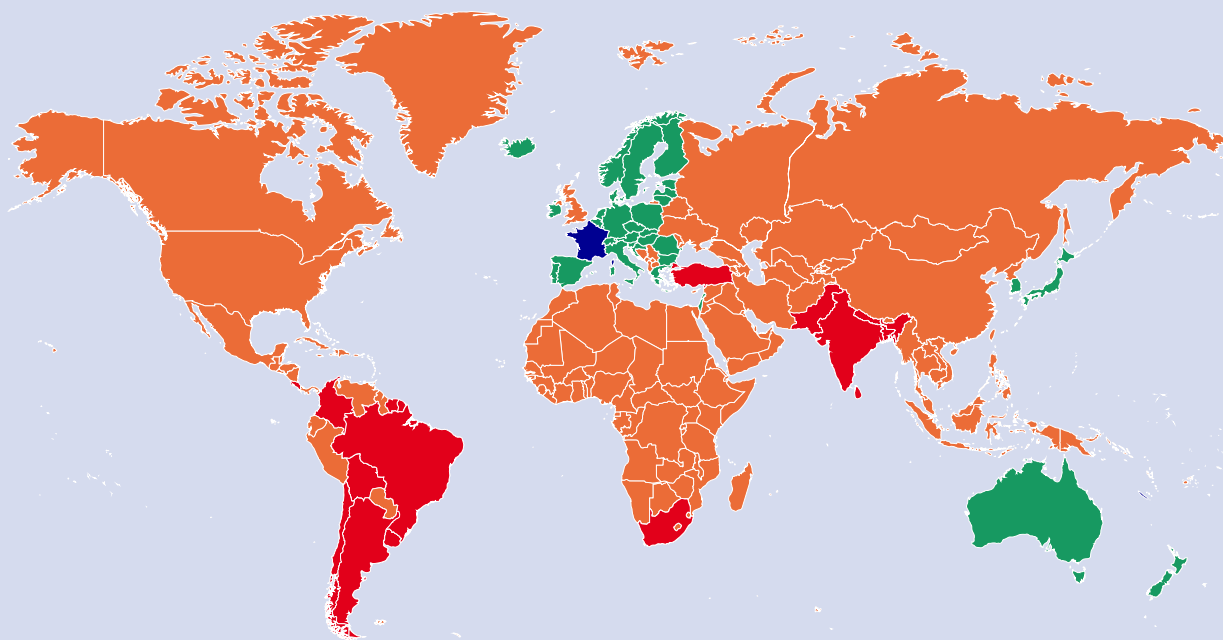
• **Pays « rouges »** : circulation active du virus, présence de variants préoccupants.

Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Suriname, Turquie, Uruguay.



CLASSIFICATION FRANÇAISE DES PAYS SUR LA BASE DES INDICATEURS SANITAIRES AU 2 JUIN

COVID-19



Les frontières de la France seront rouvertes aux voyageurs selon les modalités suivantes :

→ Les mesures de motifs impérieux et de quarantaine appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
A destination d'un pays vert	✓	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays vert	✓	∅	∅	∅	∅
	Je ne suis pas vacciné	∅	Test PCR ou antigénique négatif < 72h	∅	∅
	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux (voir page 5)	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
A destination d'un pays orange	✓	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs impérieux des pays orange (sous réserve des règles du pays de destination*)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays orange	✓	∅	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h	∅	∅
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs impérieux des pays orange	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique aléatoire	Auto-isolement de 7 jours
	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux (voir page 6)	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
A destination d'un pays rouge	✓	Liste de motifs impérieux des pays rouges (sous réserve des règles du pays de destination*)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs impérieux des pays rouges (sous réserve des règles du pays de destination*)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays rouge	✓	Liste de motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Auto-isolement de 7 jours
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

* La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.



Les vaccins admis par la France sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA) : Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson.

La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 2 semaines après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19 (1 seule injection nécessaire).

VOYAGES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE



Pour voyager au sein de l'Union européenne, il n'est actuellement pas nécessaire de justifier du motif de son déplacement, mais des obligations de test préalable et de quarantaine peuvent s'appliquer.

A partir du 1^{er} juillet, le pass sanitaire sera reconnu pour les déplacements internes à l'espace européen, sous la forme d'un certificat européen.

Le certificat pourra intégrer une preuve de vaccination, un résultat de test négatif ou une preuve de rétablissement du COVID de moins de 6 mois. Les États pourront en outre établir des mesures sanitaires supplémentaires si elles sont nécessaires et proportionnées (par exemple : test, quarantaine...).

LISTE DES MOTIFS IMPERIEUX DES PAYS « ORANGE »

A DESTINATION D'UN PAYS « ORANGE »	EN PROVENANCE D'UN PAYS « ORANGE »
Ressortissant étranger rejoignant son pays.	Ressortissant français , ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants.
Décès d'un membre de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs) / Visite à une personne dont le pronostic vital est engagé , pour les membres de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs). Pièces exigibles : acte ou certificat de décès, certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé, preuve du lien familial.	Ressortissant de l'Union européenne ou assimilé, ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, sa résidence principale dans un pays de l'Union européenne ou assimilé ou le pays dont il a la nationalité.
Déplacement en France dans le cadre de l'exercice d'un droit de garde reconnu par décision de justice. Pièces exigibles : décision de justice et pièce justificative du lieu de domicile.	Ressortissant de pays tiers, titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour français ou européen en cours de validité, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, sa résidence principale dans un pays de l'Union européenne ou assimilé.
Convocation par une autorité judiciaire ou administrative. Pièce exigible : convocation par l'autorité administrative ou judiciaire.	Ressortissant britannique et membres de sa famille bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Fonctionnaire britannique dans l'exercice de ses missions, personne travaillant pour la police aux frontières, douanier. Personnel du tunnel sous la Manche (notamment pour les missions liées à l'exploitation, à la maintenance, à la sécurité) ou des installations transmanche.
Impossibilité légale ou économique de rester sur le territoire sur lequel se trouve la personne / exécution d'une mesure d'éloignement du territoire. Pièces exigibles : Titre de séjour expirant, acte de licenciement, etc...	Ressortissant de pays tiers titulaire d'un visa de long séjour délivré au titre du regroupement familial ou de la réunification familiale des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides.
Participation à un programme d'échange universitaire. Pièce exigible : certificat de scolarité établi par l'établissement.	Professionnel de santé ou de recherche étranger concourant à la lutte contre la Covid-19 ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants.
Urgence médicale vitale (pour la personne ainsi qu'un accompagnant si sa présence est indispensable). Pièces exigibles : certificat médical, preuve d'une hospitalisation programmée, etc...	Professionnel de santé ou de recherche étranger recruté en qualité de stagiaire associé.
Missions indispensables à la poursuite d'une activité économique , requérant une présence sur place qui ne peut être différée et dont le report ou l'annulation aurait des conséquences manifestement disproportionnées ou serait impossible (dont les professionnels du transport). Pièces exigibles : attestation de l'employeur, carte professionnelle des équipages du transport international de marchandises, du transport international de passagers, du transport international maritime.	Ressortissant de pays tiers disposant d'un VLS « Passeport Talent » ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants.
Professionnel de santé ou de recherche concourant à la lutte contre la Covid 19 ou participant à des opérations de coopération d'intérêt majeur en matière de santé. Pièce exigible : carte professionnelle.	Étudiant inscrit dans des cours de français langue étrangère (FLE) préalables à une inscription dans l'enseignement supérieur ou admis aux oraux des concours dans des établissements d'enseignement supérieur français ou inscrits pour la rentrée 2021-2022 ; Chercheur s'installant en France à l'invitation d'un laboratoire de recherche, pour des activités de recherche nécessitant impérativement une présence physique ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants.
Missions ponctuelles liées à l'exercice de prérogatives de puissance publique (dont les missions diplomatiques et les missions indispensables à la poursuite de l'exécution des contrats opérationnels des forces armées ou corps militaires) ne pouvant être différées ou reportées. Pièce exigible : carte professionnelle, ordre de mission.	Travailleur du secteur des transports terrestres, maritimes et aériens ou prestataire de services de transport (y compris les conducteurs de tout véhicule de transport de marchandises destinées à être utilisées sur le territoire ainsi que de ceux qui ne font que transiter, ou voyageant comme passager pour se positionner sur sa base de départ ou se former).
Sportif professionnel de haut niveau pour la participation à des rencontres validées par le ministère des sports. Pièce exigible : carte professionnelle, certificat délivré par l'organisateur en lien avec le ministère des sports.	Ressortissant étranger en fonction dans une mission diplomatique ou consulaire, ou une organisation internationale ayant son siège ou un bureau en France, de même que son conjoint et ses enfants ou ressortissant étranger de pays tiers séjournant en France pour motif professionnel impérieux sous couvert d'un ordre de mission émis par l'État d'appartenance.
	Voyageur en transit de moins de 24 heures en zone internationale.

LISTE DES MOTIFS IMPERIEUX DES PAYS « ROUGES »

A DESTINATION D'UN PAYS « ROUGE »	EN PROVENANCE D'UN PAYS « ROUGE »
Ressortissant étranger rejoignant son pays.	Ressortissant français , ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants.
Décès d'un membre de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs) / Visite à une personne dont le pronostic vital est engagé , pour les membres de la famille en ligne directe (grands-parents, parents, enfants ainsi que les frères et sœurs). Pièces exigibles : acte ou certificat de décès, certificat médical établissant la situation de la personne dont le pronostic vital est engagé, preuve du lien familial.	Ressortissant de l'Union européenne ou assimilé, ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants, ayant sa résidence principale en France.
Déplacement en France dans le cadre de l'exercice d'un droit de garde reconnu par décision de justice. Pièces exigibles : décision de justice et pièce justificative du lieu de domicile.	Ressortissant de pays tiers, titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour français ou européen en cours de validité, ayant sa résidence principale en France (valable uniquement si le déplacement à l'étranger est intervenu avant le 31 janvier 2021 ou était justifié par un motif impérieux).
Convocation par une autorité judiciaire ou administrative. Pièce exigible : convocation par l'autorité administrative ou judiciaire.	Ressortissant de pays tiers titulaire d'un visa de long séjour délivré au titre du regroupement familial ou de la réunification familiale des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides.
Impossibilité légale ou économique de rester sur le territoire sur lequel se trouve la personne / exécution d'une mesure d'éloignement du territoire. Pièces exigibles : Titre de séjour expirant, acte de licenciement, etc...	Travailleur du secteur des transports terrestres, maritimes et aériens ou prestataire de services de transport (y compris les conducteurs de tout véhicule de transport de marchandises destinées à être utilisées sur le territoire ainsi que de ceux qui ne font que transiter, ou voyageant comme passager pour se positionner sur sa base de départ ou se former).
Participation à un programme d'échange universitaire. Pièce exigible : certificat de scolarité établi par l'établissement.	Ressortissant étranger en fonction dans une mission diplomatique ou consulaire, ou une organisation internationale ayant son siège ou un bureau en France, de même que son conjoint et ses enfants.
Urgence médicale vitale (pour la personne ainsi qu'un accompagnant si sa présence est indispensable). Pièces exigibles : certificat médical, preuve d'une hospitalisation programmée, etc...	Voyageur en transit de moins de 24 heures en zone internationale.
Missions indispensables à la poursuite d'une activité économique , requérant une présence sur place qui ne peut être différée et dont le report ou l'annulation aurait des conséquences manifestement disproportionnées ou serait impossible (dont les professionnels du transport). Pièces exigibles : attestation de l'employeur, carte professionnelle des équipages du transport international de marchandises, du transport international de passagers, du transport international maritime.	
Professionnel de santé ou de recherche concourant à la lutte contre la Covid 19 ou participant à des opérations de coopération d'intérêt majeur en matière de santé. Pièce exigible : carte professionnelle.	
Missions ponctuelles liées à l'exercice de prérogatives de puissance publique (dont les missions diplomatiques et les missions indispensables à la poursuite de l'exécution des contrats opérationnels des forces armées ou corps militaires) ne pouvant être différées ou reportées. Pièce exigible : carte professionnelle, ordre de mission.	
Sportif professionnel de haut niveau pour la participation à des rencontres validées par le ministère des sports. Pièce exigible : carte professionnelle, certificat délivré par l'organisateur en lien avec le ministère des sports.	